

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 octobre 2010

L'an deux mil dix, le 06 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 septembre 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Etaient absents : Messieurs Julien MAHIEU, Philippe LOURDEL
Mesdames Sylvie LOQUET, Marie-Thérèse MOREL

Etait invité : Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire souhaite au nom du conseil municipal la bienvenue à Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président de la Communauté de Communes de la région de Bapaume, Médiateur de la République et le remercie d'avoir accepté l'invitation du Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a désiré provoquer cet entretien pour obtenir des explications sur le développement de la zone d'activité communautaire et ainsi être en mesure d'apporter des réponses aux questions des administrés.

Monsieur Philippe DROUIN pose le problème des nuisances sonores et de la sécurité des riverains induit par l'augmentation du trafic des poids lourds Rue de Paris.

Monsieur Bernard DENNE ajoute que ce problème peut être étendu à la route départementale n°7 qui constitue l'axe principal de liaison entre Bapaume et Achiet le Grand. Il rappelle les résultats de l'étude effectuée par la MDI qui démontre l'importance du trafic sur cette voie et les infractions de vitesse.

Avant de répondre à ces préoccupations légitimes, Monsieur le Président de la C.C.R.B. souhaite apporter quelques explications sur les prérogatives de la communauté de communes en termes de développement du territoire.

Lors de la création de la communauté de communes, trois communes, Achiet le Grand, Bapaume et Bucquoy représentaient 80 % des ressources du territoire issues de la perception de la taxe professionnelle. Nous pouvons considérer que ces trois communes s'auto suffisaient, mais par solidarité envers les communes du territoire, elles ont intégré et créé la communauté de communes de la région de Bapaume.

Dès sa création, les élus ont consacré leurs efforts, notamment financiers sur le développement de deux compétences :

- L'économie,
- L'enfance et la famille

qui constituent les deux pôles structurants d'un territoire.

1) Pôle économique :

La C.C.R.B. a investi d'importantes sommes pour :

- Conserver l'entreprise SELMO sur son territoire,
- Accueillir de nouvelles entreprises, Vestas et Winttechnic, à la pointe dans le développement éolien,
- Création de la maison de l'emploi et de la solidarité : structure rassemblant l'ANPE, l'ASSEDIC qui reste le lieu de référence pour la recherche d'emploi, la formation qualifiante, les aides pour l'accès et le retour à l'emploi.

L'objectif de la CCRB est bien de s'appuyer sur les zones industrielles et artisanales de Bapaume, Achiet le Grand et Bancourt pour développer l'emploi dans le secteur.

Concernant plus spécifiquement l'extension de la ZA d'Achiet le Grand, il a fallu aux élus de la C.C.R.B. se positionner très rapidement pour répondre aux demandes de la SARI et de Gédinor concernant leur souhait d'extension pour faire face à la concurrence ou les voir partir du territoire avec les répercussions en terme de perte d'emploi et en terme de ressources financières.

La C.C.R.B. a donc voté le déblocage de 1,5 millions d'euros pour conserver et voir se développer ces deux entreprises.

Monsieur le Président reconnaît que les préoccupations des riverains concernant les risques de pollutions sont légitimes, mais il convient de s'appuyer sur les services de l'Etat pour que des contrôles soient effectués régulièrement.

Monsieur Philippe DROUIN rappelle que la SARI est une installation classée et est soumise à une réglementation stricte, mais pour une commune comme Achiet le Grand, il sera difficile d'exiger des contrôles inopinés. Les services de l'Etat seront plus réceptifs dès lors que cette demande émane d'une structure intercommunale.

2) Pôle Enfance

Monsieur le Président rappelle que ce pôle est placé sous la gestion politique de Monsieur Alain CHAUSSOY, vice-président de la C.C.R.B.

Il précise que la communauté de communes a su s'entourer des moyens humains et financiers pour développer une véritable politique de l'enfance au sens large, c'est-à-dire la mise en place d'actions visant les tranches d'âge de 0 à 18 ans.

De même, les élus de la C.C.R.B. ont investi de grosses sommes pour développer des centres de loisirs de qualité sur les pôles de Achiet le Grand, Bapaume, Bucquoy et Vaulx-Vraucourt. Des séjours aux sports d'hiver ont également été mis en place, ouverts en priorité aux familles en difficulté.

Monsieur le Président explique que c'est également pour répondre à un besoin de la jeunesse que la C.C.R.B. a validé la construction de la piscine bien que les communautés de communes du Sud Arrageois et de Bertincourt ont souhaité ne pas participer au projet. La piscine représente un investissement de 3 millions d'euros pour un déficit de fonctionnement de 150 000,00 euros qu'il conviendra d'intégrer au budget communautaire.

Madame Pascale TARD soulève le problème de communication entre le relais des assistantes maternelles de la CCRB et l'association des assistantes maternelles achiétoises, problème lié à l'occupation de leur salle le lundi. Il apparaît que quelques assistantes maternelles de la commune voient l'arrivée de la CCRB comme une concurrence.

Monsieur le Président estime qu'il ne peut s'agir effectivement que d'un problème de communication. La C.C.R.B. ne développe pas des actions pour se substituer aux associations locales. Son objectif est de s'appuyer justement sur les synergies existantes pour offrir des services supplémentaires ou complémentaires. L'objectif reste le même « travailler au bien être de nos enfants » qui deviendront les adultes de demain.

Monsieur le Maire se propose de prendre contact avec Madame Sylvie LOQUET, présidente de l'association des assistantes maternelles pour clarifier la situation.

3) Questions diverses

Après cette présentation et les diverses explications apportées, Monsieur Jean-Paul DELEVOYE revient sur les problèmes de nuisances et de sécurité liés à l'extension de la ZA communautaire d'Achiet le Grand et avoue que ces gênes n'ont pas été intégrés par le bureau d'étude lors de l'élaboration du projet.

Monsieur le Président explique que le bureau travaillera sur ce problème et fera en sorte d'apporter des solutions, mais des investissements lourds seront impossibles budgétairement.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ rappelle que le SIABE réalisera prochainement des travaux de renouvellement de canalisations entre le carrefour de la RD n°7 et celui de la rue de la Vierge. La C.C.R.B. ne peut-elle pas profiter de ces travaux pour réaliser les aménagements de la rue de Paris.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a en effet été envoyé au siège de la C.C.R.B. pour l'informer de la programmation des travaux.

Monsieur le Président répond que l'information n'a pas été transmise, mais comme il en a informé le conseil précédemment la C.C.R.B. ne dispose pas des crédits nécessaires pour faire face à de tels travaux.

Monsieur le Maire pose la question du nombre de candélabres implanté en bordure de la rue de Paris et souhaite savoir si la commune aura à charge leur fonctionnement.

Monsieur DELEVOYE répond que le nombre de candélabres a été fixé par le bureau d'étude en fonction vraisemblablement d'un cahier des charges à respecter. Quant au fonctionnement, il verra directement à Monsieur Laurent CANEL et en informera le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la commune a demandé un devis préalable au raccordement au réseau d'électricité d'un terrain Rue de Paris, face à Gédinor. Ce terrain doit accueillir une association de modélisme et le club canin achiétois. Le coût s'élève à 6 700,00 € HT et représente un investissement trop important pour la commune.

Monsieur DELEVOYE verra directement ce problème avec Monsieur Laurent CANEL pour apporter une solution moins onéreuse ou revoir le devis avec les services d'ERDF..

Madame Pascale TARD explique que la commune d'ACHJET LE GRAND n'est pour ainsi dire pas couvert par internet haut débit. Lors du chantier d'installation de la fibre optique qui passe par Béhagnies, Sapignies, voire Gomiécourt, la commune d'Achiet le Grand ne pourra t'elle pas être raccordée au réseau. Monsieur DELEVOYE répond qu'il n'est pas prévu de projet sur Achiet le Grand. Il conviendrait de se rapprocher une nouvelle fois de Monsieur Sébastien BURGEAT pour connaître s'il n'existe pas de nouvelles solutions techniques.

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 septembre 2010

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

- Poste CAE : Monsieur Alain CHAUSSOY informe l'assemblée que les taux de financement des postes vont diminuer en 2011. Afin de bénéficier des mêmes taux, le contrat de Monsieur Yves LECONTE a été renouvelé pour une période de 1 année après l'accord de la direction de Pôle Emploi.
- Dépôt de voitures : Monsieur Didier VANDEVIVERE réitère sa demande concernant la saisie de la DREAL pour le problème de stockage de voitures sur la propriété de Monsieur Alain TURQUET.

Le compte rendu, ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

II. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13,

L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu le projet mis à disposition du public du lundi 23 août 2010 au jeudi 23 septembre 2010,

Vu l'annonce parue dans l'Observateur de l'Arrageois, édition du 11 août 2010, informant le public de la modification simplifiée du PLU,

Vu l'absence de remarques formulée par le public,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Achiet le Grand et à la Préfecture du Pas-de-Calais aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00,
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

III. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération en date du 14 mai 2009 entérinant le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la Sarl Concept Plan pour un montant de 37 440,00 euros HT (forfait provisoire de rémunération) concernant les travaux de construction de la garderie périscolaire et du restaurants scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre a été lancé sur l'estimation de 425 000,00 euros HT pour un bâtiment de

Haute Qualité Environnementale d'une superficie de 300 m². Le taux d'honoraire proposé s'élève à 8,81 %.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la phase APD (avant projet définitif) le projet a été évalué à 650 000,00 euros pour les raisons suivantes :

- Augmentation à 357 m² de la superficie du bâtiment,
- Respect des différentes cibles HQE

Le montant prévisionnel de la construction a été arrêté par délibération en date du 11 janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant réel de la construction s'élève à 723 539,57 euros HT.

Monsieur le Maire explique que le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixe dans son 3^{ème} et 10^{ème} article la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce forfait définitif est fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagée la maîtrise d'œuvre, soit 650 000,00 euros HT assorti d'un taux de tolérance de 1 %.

L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir s'élève à 20 397,65 euros HT.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer l'avenant à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre initial pour un montant de 20 397,65 euros.

IV. Aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement n°1 est loué et que Madame Céline DELAMBRE a signé son bail à usage professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Docteur HONVOH reçu en recommandé avec accusé de réception et reprenant ces doléances.

Madame Pascale TARD précise que l'isolation phonique est le seul argument valable de ce courrier.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention régionale ne sera allouée que si le médecin participe à l'élaboration de la charte de fonctionnement de la maison de santé.

V. Adhésion au SIABE de la commune de CROISILLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal De la délibération en date du 21 septembre du Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS entérinant la demande d'adhésion de la commune de Croisilles à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette demande d'adhésion est motivée par la recherche d'une sécurisation de sa ressource en eau potable tant sur le plan quantitatif que qualitatif et ce compte tenu de l'évolution démographique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les dispositions réglementaires applicables aux modifications de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale et la nécessité pour chaque commune membre de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'entrée de la commune de Croisilles au sein du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable ACHIET-BAPAUME-ERVILLERS à compter du 1^{er} janvier 2011.

VI. Adhésion au SIABE des communes de Barastre et Haplincourt

le Maire donne lecture au Conseil Municipal des délibérations en date du 21 septembre 2010 du Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS entérinant respectivement les demandes d'adhésion en date du 16 septembre 2010 et du 06 août 2010 des communes de Barastre et Haplincourt.

Le Maire explique au Conseil Municipal que ces demandes d'adhésion sont motivées par l'obligation du syndicat « Barastre-Haplincourt » d'abandonner son forage en eau potable pour des raisons de non protégeabilité et de rechercher une nouvelle ressource en eau potable avant le 21 juillet 2010.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les dispositions réglementaires applicables aux modifications de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale et la nécessité pour chaque commune membre de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'entrée des communes de Barastre et Haplincourt au sein du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable ACHIET-BAPAUME-ERVILLERS à compter du 1^{er} octobre 2010.

VII. Rectificatif à la décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle les termes de la décision modificative n°3 au budget principal 2010, notamment les virements de crédit du compte 2313 « constructions » de l'opération d'équipement 20072 « aménagement rue Jacques Brel et rue de la Laiterie » au compte 2183 « Equipement Informatique », opération 20059.

Monsieur le Maire explique le contrôle budgétaire réalisé par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais précise que les crédits inscrits au compte 2313, opération 20072 représentent des restes à réaliser 2009 reportés sur 2010 et ne peuvent donc en conséquence être modifiés.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule le virement de crédit de 5 500,00 euros du compte 2313, opération 20072 au compte 2183, 20059
- Prélève en contrepartie la somme de 5 500,00 euros du compte 2184 « opération 20053 » pour l'imputer au compte 2183, 20059.

VIII. Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire informe que suite à un dépassement budgétaire au compte 2031 « opération 20053 – construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire », il y a lieu de prélever la somme de 4 150 euros du compte 2313 « opération 2053 » pour l'imputer au compte 2031 « opération 20053 ».

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 au budget primitif 2010 ainsi présentée.

IX. Convention d'utilisation de la salle des sports

Madame Pascale TARD présente au conseil municipal une convention d'utilisation de la salle des sports. Chaque responsable d'association devra se rendre en mairie pour signer cette convention et retirer une clé de la salle des sports.

Madame Pascale TARD demande la possibilité d'installer une boîte aux lettres à côté du téléphone pompier qui sera destinée à recueillir les avis, remarques de chaque utilisateur. La commission des sports examinera ces suggestions et en rendra compte au conseil municipal.

De même, la commission demande la révision de la convention signée entre la commune et le lycée Le Druet pour l'utilisation de la salle de sports le lundi et vendredi matin.

Le conseil municipal entérine cette demande et charge la commission des sports de mettre en place la nouvelle convention.

XI. Divers

Microcoupure

Le conseil municipal demande qu'un nouveau courrier soit envoyé à la direction d'ERDF Pour leur signaler que le problème des microcoupures « Rue du Général Frère, rue de l'Egalité, Rue de l'Avenir et rue de la Laiterie » n'est toujours pas résolu.

- Voirie*
- Monsieur Didier VANDEVIVERE demande que la portion de voirie Rue Jacques Brel, comprise entre le carrefour de la déchetterie et celui de la rue de l'Avenir, soit réparée et ce pour des raisons de sécurité.
Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé à l'entreprise DELAMBRE.
- Monsieur Philippe DROUIN signale qu'un trou est en formation à la descente de gouttière située dans le virage de Proxi.
Monsieur le Maire explique que l'entreprise DELAMBRE doit intervenir pour réparer la bouche d'égout située à cet endroit. Elle profitera des travaux pour boucher ce trou.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise est intervenue pour raser les talus.
Madame Pascale TARD demande si les employés peuvent élargir la bande enherbée route d'Ablainzevelle pour que les enfants venant de la résidence empruntent cette bande et ne soit pas obligés de se déporter sur la route.
- Modification du PLU*
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra de modifier le plan de zonage du PLU en fonction des projets qui seront retenus pour le changement de destination de la zone accueillant actuellement le silo UNEAL et l'ancien magasin Point Vert.
- 11 novembre*
- Monsieur Philippe DROUIN informe le conseil municipal que les cadets de la RAF reviennent à Achiet le Grand à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Cependant, ils doivent impérativement être à 11 h 00 à Thiépval.
Il conviendra donc de modifier les horaires de la cérémonie.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 30.